

Appel à communications

NORMES ET GOUVERNEMENT DE L'ANTIQUITÉ À NOS JOURS

L'intégrité : vertu, pratique, atteintes

Journées d'études. Dijon 20-21 juin 2013

ARTEHIS (UMR 6298)-Centre Georges Chevrier (CNRS-uB)-LSH (EA 2273), Universités de Bourgogne et de Franche-Comté, Région Bourgogne

Organisateurs : Michelle Bubenicek, Martine Clouzot, Bruno Lemesle et Dominique Le Page

Résumé

Emprunté au latin *integritas*, le terme « intégrité » est formé au début du XIV^e siècle à partir d'*entagriteiz* (1279) et signifie « la totalité, l'état d'être intact ; l'innocence, la probité ». Dès le XV^e siècle, il est employé pour décrire « l'état d'une chose qui est dans son entier » et, avant la fin du XV^e siècle, au sens moral, *intègre* définit « la pureté, la probité dans la conduite ». En latin et en langue vernaculaire, le terme d'intégrité est une notion de valeur esthétique, éthique, juridique, politique et médicale. L'intégrité est sous-tendue par l'idée de totalité de la personne, physique et morale, de l'Eglise, de l'Etat, de la société et de l'univers.

Mots clés : intégrité, normes, gouvernement, vertu, esthétique, éthique, honnêteté, folie, dépravation

Texte d'orientation

Emprunté au latin *integritas*, le terme « intégrité » est formé au début du XIV^e siècle à partir d'*entagriteiz* (1279) et signifie « la totalité, l'état d'être intact ; l'innocence, la probité ». Dès le XV^e siècle, selon Alain Rey, il est employé pour décrire « l'état d'une chose qui est dans son entier » (Georges Chastellain), et, avant la fin du XV^e siècle, au sens moral, *intègre* définit « la pureté, la probité dans la conduite ». En latin et en langue vernaculaire, le terme d'intégrité est une notion de valeur esthétique, éthique, juridique, politique et médicale.

Sur le plan esthétique, *integritas*, avec *consonantia* et *claritas*, sert à définir la beauté chez Thomas d'Aquin. Le principe « représente la forme formante d'un tout » à laquelle il ne manque rien, comme l'a rappelé Umberto Eco : « Pour la beauté, trois choses sont requises.

D'abord l'intégrité ou la perfection : les choses qui sont tronquées sont laides par cela même. Puis la juste *proportio* ou l'harmonie. Enfin, l'éclat : d'où des choses qui ont une couleur brillante, on dit qu'elles sont belles ». De la disposition égale et proportionnée des entités, des genres, etc., découle la beauté du *cosmos*, d'après le critère pythagoricien, augustinien et boécien de la « *proportiosiveconsonantia* ». Le *cosmos* est harmonisation d'ordres multiples, selon saint Thomas : « le beau consiste dans la proportion due, parce que la sensibilité se plaît dans les choses dûment proportionnées comme dans ce qui est semblable à soi » (Thomas d'Aquin, *Somme théologique*, I, 5, 4, ad. 1). À ce principe esthétique correspondent les vertus éthiques de *prud'homme*, vers 1370 chez Nicolas Oresme dans sa traduction commentée des *Politiques* d'Aristote, ainsi que, dans les miroirs des princes à partir du XIV^e siècle, de bonté, de loyauté, de sagesse, d'excellence et de courage, nécessaires à tout conseiller du roi. A partir du XVI^e siècle, l'intégrité désigne plus particulièrement la force d'âme, la vaillance, l'honnêteté intellectuelle, ainsi que, chez Montaigne, la fidélité, la loyauté, la prudence et la fermeté.

Dans le domaine juridique, la notion d'intégrité est utilisée quand il y a atteinte à l'intégrité corporelle et morale de la personne. Elle intervient aussi dans l'application des peines pour sanctionner une faute ou un crime, par exemple par l'« amputation de la main ». Sur le plan médical, la bonne santé se définit « comme étant l'intégrité du corps, la tempérance du chaud et du froid dans le sang (...) » d'après Hippocrate. La définition concerne l'être humain « normal », mais momentanément malade. Mais elle s'adresse aussi aux créatures difformes, aux monstres. Les monstres sont des créatures de Dieu *diverses* au sens de différent de tout ce qui existe dans l'harmonie du monde et constitué d'éléments hétérogènes. Ce qui fait le monstre, c'est l'étrangeté de son corps due à des caractéristiques physiques anormales. Le monstre est défini depuis Aristote par rapport à l'intégrité au sens de norme naturelle, esthétique et morale : « Le monstre est un phénomène qui va à l'encontre de la généralité des cas, mais non pas à l'encontre de la nature envisagée dans sa totalité » (*De la Génération des animaux*, IV, 4, 770 b). Il n'est pas une erreur de la nature, comme l'écrit Isidore de Séville, « les monstres ne naissent pas contre nature » (*Etymologies*, XI, 3, 1¹). De même, saint Augustin considère aussi que le monstre n'est pas une erreur de fabrication du Créateur : « Qui serait assez fou pour penser que le Créateur s'est trompé, alors qu'il ignore pour quelle raison il a fait cela » (Cité de Dieu, XVI, 8, vol. 2). Il participe au contraire de la beauté de la Création, car Dieu a voulu l'existence du monstrueux dans l'humanité et de l'humanité dans le monstrueux. Ces êtres hors normes et étranges traduisent ainsi l'ordre esthétique du monde.

Sur le plan médical toujours, l'intégrité de la personne est atteinte quand ses facultés mentales sont atteintes et diminuées. La folie est en effet une privation de la raison : *in-*

sania, in-sipientia, de-sipientia, a-mentia, de-mentia ». Le vocabulaire médical, présent aussi dans les discours juridiques et théologiques, emploie les termes de *frenesis, mania, melancolia, lethargia*. D'un point de vue nosographique, l'« *alienatio mentis* (aliénation de l'esprit) » désigne moins une maladie qu'un « symptôme (*signum*) ». Dans le cas du prince ou du roi malade, la maladie mentale a des conséquences politiques et morales graves, puisqu'elle ampute ses facultés de jugement et de gouvernement. Le caractère absolu de son pouvoir est atteint. Le règne de Charles VI, diminué par la maladie et le gouvernement de ses oncles, en est un exemple. A l'échelle politique, l'intégrité du royaume et de la couronne est en jeu quand la guerre est déclarée, entraînant des annexions territoriales.

Enfin, le gouvernement de l'Église est constamment comparé au pasteur qui guide ses brebis et posséder l'intégrité physique et mentale est une nécessité pour être un bon pasteur. L'Église ne saurait être préservée dans son intégrité si ceux qui ont la charge de guider les fidèles ne possèdent pas l'intégrité du corps : on ne pouvait ordonner prêtre quiconque était atteint d'une infirmité ou d'une malformation physique, et celui qui subissait une mutilation ne pouvait plus célébrer l'office divin et devait être écarté de sa charge (Décret de Gratien, Distinction 55 c 13). Le préambule d'une lettre du pape Eugène III (1145-1153) indique que si le discernement de la tête ne tend pas à gouverner les membres avec raison, l'assemblage défait du corps chancellera. Cette métaphore précède l'accusation d'un chapitre de moines de n'avoir pas exécuté le mandat du pape en élisant abbé de leur monastère une personne qui, déjà, n'aurait pas dû être promue au sacerdoce à cause de la déformation de ses membres.

Les lettres pontificales au XII^e siècle font de la dépravation (*dissolutio*) du pasteur la cause des maux qui affectent leurs églises. L'intégrité chez les prélats peut être mise en cause par leur dépravation, qui est toujours à la fois morale, mentale et physique. La dépravation du pasteur est dans le corps comme dans l'esprit et elle affecte son gouvernement car il affaiblit son église au plan matériel tout autant qu'au plan spirituel.

A l'époque moderne, la notion d'intégrité reprend les sens définis précédemment et s'applique peu ou prou aux mêmes champs. Est intègre celui qui est entier, honnête, qui respecte sa parole et qui tient ses promesses, qui rend ses comptes, qui refuse de se laisser corrompre et qui ne cherche pas à manipuler les autres, qui ne cherche pas à se glorifier et qui obéit, souvent secrètement, à ce que lui dicte sa conscience. La notion trouve toutefois de nouveaux champs d'application particulièrement avec le développement de l'Etat d'offices. L'idéal du parfait magistrat chrétien qui est resté en vigueur du XVI^e au XVIII^e siècle, et tel qu'il apparaît dans les lettres de provision, dans les informations de vie et de mœurs qui sont faites avant la réception des officiers ou dans les hommages qui leur sont

rendus voire dans les mercuriales, met en valeur aux côtés de la vertu, de l'honneur, de la bonne conversation, de la prudence, les qualités de probité et d'intégrité. Un témoin qui dépose en 1619 en faveur du premier président des comptes de Bretagne, Jacques Barrin, dit ainsi l'avoir vu rendre la justice au parlement, alors qu'il y était conseiller, *avec intégrité et grande réputation et depuis comme maître des requêtes de hôtel et être homme entier en toutes ses actions que cela est reconnu d'un chacun*. De même le maître des comptes René le Gouvello a été vu rendre la justice, quand il était bailli de Quimperlé avec tant d'intégrité qu'il a laissé de lui une telle odeur dans le pays que chacun le regrette aujourd'hui. On pourra s'interroger sur l'importance accordée à la qualité d'intégrité dans le monde des offices au cours de l'époque moderne, sur les réalités qu'elle a pu recouvrir et sur les significations qu'elle a pu revêtir (souci d'asseoir l'autorité des magistrats sur les populations en insistant sur leur caractère irréprochable ? volonté de masquer les effets de la vénalité des charges ? ambition d'affirmer la noblesse de robe par rapport à la noblesse d'épée...) Une autre piste qui pourrait être explorée est celle des instances représentatives – municipalités, Etats provinciaux...- où le terme d'intégrité est également employé. Il est ainsi dit de l'auditeur des comptes Pierre Garnier en 1611 *qu'il a exercé des offices depuis vingt ans en homme de bien et qu'il a été vu assister aux assemblées de ville et y donner ses suffrages avec toute intégrité en sorte qu'il a été reconnu pour homme fidèle et vertueux*. Les Etats de Bretagne en 1567 donnent mandat à leurs députés pour porter leurs remontrances au roi sur, disent-ils, *la confiance et espérance que nous avons aux personnes, noblesses, intégrités et loyautés desdits députés et procureurs en leurs honneurs et conscience...* La notion d'intégrité, qui peut signifier ici tout à la fois l'honnêteté du représentant mais aussi sa capacité à défendre les intérêts de la communauté dont il est membre et à s'en faire le porte-parole, méritera aussi d'être interrogée pour en comprendre l'importance dans un contexte où les procédures consultatives perdent de l'importance avec le temps.

L'intégrité est sous-tendue par l'idée de totalité de la personne, physique et morale, de l'Eglise, de l'Etat, de la société et de l'univers. Les journées d'études visent à la traiter dans la diversité, non pas de ses acceptions, mais de ses objets. Elles s'organisent en trois volets :

1. esthétique et éthique
2. médical et juridique
3. politique et ecclésiologique

Les propositions de 500 mots maximum ainsi qu'un court CV doivent être envoyés à Bruno Lemesle (brunolemesle@cegetel.net) au plus tard le 30 décembre 2012. Veuillez Indiquer le mot-clé « Intégrité » dans votre message d'envoi. Les participants retenus seront avertis au plus tard le 15 janvier 2013. Les repas et l'hébergement seront pris en charge par les organisateurs. Contact : brunolemesle@cegetel.net